

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT

N ° II-AS8

présenté par

M. Ruffin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Ben Cheikh, M. Nicolas Bonnet, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Corbière, M. Fournier, M. Duplessy, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Garin, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy, M. Lahais, M. Peytavie, Mme Ozenne, M. Raux, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Sas, M. Tavernier, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	5 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Amélioration des conditions de travail des métiers du lien <i>(ligne nouvelle)</i>	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande des fonds à l'État pour la mise en place d'une demi-journée de deuil pour les AVS en cas de décès d'un de leurs bénéficiaires.

Parmi les motifs d'appels passés par les aides à domicile à la plateforme d'accompagnement psychologique Pros consulte, le quatrième est celui du deuil et du traumatisme lié au décès de la personne aidée, devenue une proche de l'aide à domicile (« je la considérais comme une grand-mère »). Rien n'est aujourd'hui prévu pour permettre à l'aide à domicile d'aller à l'enterrement de la personne aidée : « j'ai dû poser des congés pour pouvoir me rendre à l'enterrement, ce qui a été très apprécié par la famille ».

A cet effet, nous souhaitons ici mettre en place des fonds afin que l'État puisse financer des aides directes aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile destinées à la mise en place d'une demi-journée de deuil rémunérée pour les professionnels en cas de décès d'un de leur bénéficiaire.

L'amendement crée en conséquence une ligne budgétaire à hauteur de 5 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement via un nouveau programme ad hoc, s'intitulant « Amélioration des conditions de travail des métiers du lien ». Pour satisfaire aux exigences de l'article 40 de la Constitution et aux impératifs de recevabilité financière, le présent amendement gage le mouvement financier en prélevant 5 000 000 euros en AE et CP dans l'action 01 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Le groupe Ecologiste et social a proposé nombres de mesures de recettes en première partie, capables de financer les moyens des politiques publiques ici proposées.